



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs.
Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS (arrivé à 19h38), Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jean-Michel MERLE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE (arrivé à 19h18), M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL (arrivé à 19h14), M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, Mme Christine LA MARCA, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Annie CHAPUIS, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Jean-François REYNAUD donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Valérie TISSOT, Mme Monique GIRARDON donne pouvoir à M. Claude GIRAUD

Absents remplacés : M. Christian DENIS remplacé par Mme Dominique MAUGE, M. Michel CHAMBONNET remplacé par M. Bruno CHALAYER

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GRAND

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 04 juillet 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 puis procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'avant les questions diverses, le groupe « Pour un Forez durable et solidaire » présentera un vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2019 :

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 22 mai 2019

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil Communautaire désignera un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle finances

3.1 **Approbation des BP 2019 : Budget Zone les Gagères à Violay - Budget Zone les Longes à Nervieux - Budget Zone Pré Coton 2 à Pouilly-lès-Feurs (Rapporteur Pierre VERICEL) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'instruction comptable M14 applicable aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est », « Zone Les Gagères à Violay », « Zone les Longes à Nervieux », « Zone Pré Coton 2 à Pouilly-lès-Feurs », vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à la création des budgets annexes « Zone Les Gagères à Violay », « Zone les Longes à Nervieux », « Zone Pré Coton 2 à Pouilly-lès-Feurs », il est nécessaire d'approuver le BP 2019 pour chacun des 3 budgets annexes précités.

CONTENU

Considérant la présentation du budget « Zones les Gagères à Violay » de la Communauté de Communes de Forez-Est qui s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 150 100 €

Recettes : 150 100 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses : 150 100 €

Recettes : 150 100 €

Considérant la présentation du budget « Zones les Longes à Nervieux » de la Communauté de Communes de Forez-Est qui s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 40 100 €

Recettes : 40 100 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses : 40 100 €

Recettes : 40 100 €

Considérant la présentation du budget « Zone Pré Coton 2 à Pouilly-lès-Feurs » de la Communauté de Communes de Forez-Est qui s'établit comme suit pour l'exercice 2019 :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses : 50 100 €

Recettes : 50 100 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses : 50 100 €

Recettes : 50 100 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les 3 budgets primitifs tels que présentés ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du BP 2019 : Budget Zone les Gagères à Violay

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du BP 2019 : Budget Zone les Longes à Nervieux

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du BP 2019 : Budget Zone Pré Coton 2 à Pouilly-lès-Feurs

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 **Retrait partiel et modification de la délibération n°2019.035.22.05 : clôture du budget annexe ZAIN de la Plaine (Rapporteur Pierre VERICEL) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu l'instruction comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu la délibération n°2017.011.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 créant le budget annexe

« ZAIN de la Plaine », vu la délibération n°2019.035.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 portant « éclatement du budget annexe ZAIN de la Plaine – création d'un budget annexe « immobilier d'entreprise – site SAMRO », vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'après échanges et travail mené de concert avec les services de la trésorerie, il ne s'avère pas judicieux de continuer la gestion de la Zone d'activité de Balbigny sur le budget annexe « ZAIN de la Plaine » qui est un budget M14 classique, il est donc préférable de clôturer ce budget « ZAIN de la Plaine » et de créer un nouveau budget annexe avec gestion de stocks pour gérer la Zone d'activités de Balbigny

CONTENU

Considérant qu'il y a lieu de retirer partiellement et de modifier comme suit la délibération n°2019.035.22.05 susvisée et donc :

- De clôturer le budget annexe « ZAIN de la Plaine »,
- De reprendre dans un 1^{er} temps, au budget général toutes les opérations de ce budget,
- De laisser au budget général toutes les opérations relatives à la Zone de la Font de l'Or,
- De créer, pour la gestion de la friche industrielle SAMRO à Balbigny, un budget annexe « immobilier d'entreprises » intitulé budget « immobilier d'entreprise site SAMRO »,
- De créer, pour la gestion de la Zone d'activité de Balbigny (ex ZAIN) un budget annexe intitulé « ZAIN de Balbigny ».

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Retirer partiellement et de modifier comme suit la délibération n°2019.035.22.05 susvisée et :
 - o De clôturer à la date du 26 juin 2019 le budget annexe « ZAIN de la Plaine »,
 - o De reprendre dans un 1^{er} temps, au budget général toutes les opérations de ce budget : résultats, emprunts, actif...
 - o De laisser au budget général toutes les opérations relatives à la Zone de la Font de l'Or à Cleppé,
 - o De créer, pour la gestion de la friche industrielle SAMRO à Balbigny, un budget annexe « immobilier d'entreprises » intitulé budget « immobilier d'entreprise site SAMRO » selon la nomenclature M14 (avec gestion de stocks), demander son assujettissement à la TVA auprès des services de la DDFIP, par paiements trimestriels, et de transférer dans ce budget toutes les opérations relatives à ce site,
 - o De créer, pour la gestion de la Zone d'activité de Balbigny (ex ZAIN) un budget annexe intitulé « ZAIN de Balbigny », selon la nomenclature M14, avec gestion de stocks, de demander son assujettissement à la TVA auprès des services de la DDFIP, par paiements trimestriels et de transférer dans ce budget toutes les opérations relatives à cette zone d'activités,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A19h14, arrivée de Monsieur Jean-François YVOREL

3.3 Décision modificative n°1 pour le Budget général (suite à la clôture du budget annexe ZAIN de la Plaine) (Rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération précédente portant clôture du budget annexe ZAIN de la Plaine et reprise des résultats au budget général (voir 3.2 de la note de synthèse).

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il convient de reprendre au budget général les opérations du budget annexe « Zain de la Plaine » qui vient d'être clôturé

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2019- Budget général-suite à la clôture du budget ZAIN de la Plaine- délibération du 26-06-201**INVESTISSEMENT**

depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
001/	R			01	1 020 287,19 €						
276351	R	27		01	-681 000,00 €	1641	R	16		01	859 287,19 €
1641	R	16		01	296 000,00 €	024	R	024		90	876 000,00 €
2115	R	21		90	2 900 000,00 €	16876	R	16		90	1 800 000,00 €
					3 535 287,19 €						3 535 287,19 €

FONCTIONNEMENT

COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
						002	R			01	351 098,37 €
66111	R	66		01	70 500,00 €						
661121	R	66		01	2 500,00 €						
6231	R	011		90	15 000,00 €						
60631	R	011		90	263 098,37 €						
					351 098,37 €						351 098,37 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les décisions modificatives telles ci-avant rapportées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation de la décision modificative n°1 pour le budget général suite à l'éclatement du budget annexe ZAIN de la Plaine

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 FPIC 2019 (Rapporteur Pierre VERICEL) :**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du pacte financier entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Ce FPIC consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par lettre préfectorale en date du 18 juin 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est a été destinataire du détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et reversement entre l'EPCI et ses 42 communes, établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, notre organe délibérant peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois.

La répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :

Montant prélevé – Ensemble intercommunal : - 189 618 €

Montant reversé – Ensemble intercommunal : 218 641 €

Solde FPIC – Ensemble intercommunal : 29 023 € (contre + 35 251 € en 2018 et + 407 195 € en 2017)

3 modes de répartition entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres sont possibles :

- 1) *Conserver la méthode dite « de droit commun »* dont le détail a été transmis par la préfecture qui répartit la contribution de notre ensemble intercommunal comme suit :

Part EPCI : 10 968 €

Part communes 18 055 €

- 2) *Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »*, en fonction de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal et financier.
Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- 3) *Opter pour une répartition « dérogatoire libre »* : l'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.
Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- soit délibérer à l'unanimité du conseil communautaire, dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture,
 - soit délibérer à la majorité des deux tiers dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

CONTENU

La délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 a approuvé le pacte financier entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes l'ont approuvé. Pour rappel ce pacte prévoit une redistribution financière de la communauté de communes vers les communes et, que dans ce cadre, il est acté que les évolutions du montant du FPIC, positives ou négatives, seront supportées par la structure intercommunale.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Répartir le bénéfice du FPIC 2019 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :
Solde FPIC :

- Part EPCI : 29 023 €
- Part Communes membres 0 €

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle aménagement du territoire

4.1 **Vente de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825 au Lieu-dit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 17 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE (Rapporteur Jean-Michel MERLE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu le Code Général des Impôts, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'arrêté municipal N°PA 042 073 14 R 20002 autorisant le Lotissement « Eco-Hameau » en date du 18 septembre 2014, vu l'arrêté municipal modificatif N°PA 042 073 14 R 20002-M01 en date du 1er septembre 2016, vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2019, considérant le souhait de Madame COHEN d'acquérir une parcelle au Lieu-dit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 17 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la demande formulée par Madame COHEN pour acquérir une parcelle, il est nécessaire de délibérer pour approuver cette vente de terrain.

CONTENU

Considérant la cession au profit de Madame COHEN, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825 au Lieu-dit « Croix Rampeau » alors constitutive du Lot Numéro 17 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 00ha 07a 39ca, au prix de 43.333,00 € H.T. sachant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime de TVA sur marge et que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur. Ladite vente se fera sous la forme administrative et à défaut, la cession sera formalisée par acte notarié. Si la vente est régularisée en la forme administrative, il est nécessaire de désigner Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1^{er} Vice-Président, et de lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la vente aux conditions ci-avant explicitées ; savoir la cession au profit de Madame COHEN, de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825 au Lieu-dit « Croix Rampeau » alors

constitutive du Lot Numéro 17 du Lotissement « Eco-Hameau » sis à COTTANCE, d'une contenance de 00ha 07a 39ca, au prix de 43.333,00 € H.T.,

- Dire que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime de TVA sur marge,
- Considérer la possibilité reconnue aux parties d'acter ladite vente en la forme administrative, et la volonté commune de ces dernières de formaliser ainsi la cession,
- Considérer qu'à défaut, la vente sera formalisée par acte notarié,
- Approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1^{er} Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ladite vente si cette dernière est actée en la forme administrative,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 « Bonus de performance énergétique » : modification des critères techniques du dispositif (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.016.14.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 14 juin 2017 portant approbation et signature du Contrat Ambition Région, vu la délibération n°965 de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2017 portant lancement du « Bonus Performance Energétique » pour soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments situés dans les communes des EPCI signataires des Contrats Ambition Région (CAR) et vu la délibération n°2018.011.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 septembre 2018 portant définition des critères techniques du Bonus Performance Energétique.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Compte tenu des premiers dossiers déposés lors des permanences organisées par l'ALEC42 depuis janvier 2019, il paraît opportun d'assouplir les critères techniques précédemment retenus, voire de les diminuer.

CONTENU

Rappel de l'aide de la Région :

- ✓ Bonus d'un montant maximal de 10% du montant du contrat ambition région (291 000 € à utiliser sur 3 ans),
- ✓ Critères d'éligibilités définis par la Région :
 - Montant de l'aide régionale : 750 € maximum par logement et plafonné au montant de l'aide de l'EPCI,
 - Montant de l'aide de l'EPCI : à minima égal au montant de l'aide de la Région,
 - Public éligible : propriétaires occupants ou bailleurs de logements à usage d'habitation principale,
 - Travaux éligibles : uniquement les postes d'isolation dont les performances thermiques sont supérieures à celles du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Chaque EPCI proposera le règlement de son dispositif d'aide. Néanmoins, l'ALEC42 propose d'harmoniser les critères techniques sur l'ensemble du territoire notamment pour simplifier le travail des artisans dans la réalisation de leur devis et le travail d'instruction des dossiers qui pourrait être confiée à l'ALEC42.

Suite à la commission intercommunale « Habitat » du 27 mai 2019 les éléments proposés sont toujours d'avoir quatre postes de travaux éligibles à l'aide Régionale, les critères techniques proposés, légèrement supérieurs à ceux du crédit d'impôts pour la transition énergétique, sont les suivants :

- 1- Isolation de la totalité de la toiture : ($R = \text{résistance thermique}$)
 - a. Combles perdus : $R \geq 8$ au lieu de strictement supérieur à 8
 - b. Toiture terrasse : $R \geq 5$ au lieu de strictement supérieur à 5
 - c. Rampants : $R \geq 6,25$ au lieu de strictement supérieur à 6.25
- 2- Isolation de la totalité du plancher bas : $R \geq 3.15$
- 3- Isolation d'au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur : $R \geq 4$ (au lieu de > 4.3)
- 4- Remplacement d'au moins 50% des fenêtres.

($U_w =$ Coefficient de transmission thermique des fenêtres et $Sw =$ facture solaire des fenêtres)

$U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$

Concernant le public éligible, la Communauté de Communes de Forez-Est :

- ne souhaite retenir aucun critère de revenus,

- souhaite octroyer des aides au bénéfice des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, uniquement pour les maisons individuelles.

A 19h18, arrivée de Monsieur Frédéric LAFOUGERE

Les dossiers de la thématique « économie d'énergies » du Programme d'Intérêt Général (PIG), porté par le Département, devront également respecter les critères retenus dans le cadre du Bonus Performance Energétique afin d'être éligibles à l'aide de la communauté de communes.

La communauté de communes se laisse la possibilité de réviser les critères d'octroi de ces aides pour les années 2 et 3, en fonction du succès du dispositif et de la consommation des crédits budgétés.

Les montants de subventions alloués seront en fonction du niveau de travaux de rénovation énergétique réalisés par les demandeurs :

- Niveau 1 : Pour 2 postes de travaux précisés ci-dessus : une subvention globale de 1 000 € par dossier (500 € EPCI + 500 € Région) **dont au moins 1 poste parmi les 4 ci-dessus ;**
- Niveau 2 : Pour 3 postes de travaux précisés ci-dessus une subvention globale de 1 500 € par dossier (750 € EPCI + 750 € Région) **dont au moins 2 postes parmi les 4 ci-dessus.**

Afin de permettre un minimum de performance des travaux aidés, la communauté de communes souhaite que le gain énergétique généré par les travaux réalisés soit supérieur à 25% (pour une cohérence avec les dossiers ANAH).

La communauté de communes se laisse la possibilité, dans un second temps, d'ajouter un 3^{ème} niveau d'aide, pour des travaux atteignant le BBC (bâtiment basse consommation).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les critères ci-dessus proposés,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle cycle de l'eau

5.1 Opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 01.01.2020 (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 64, vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-7, L2224-7-1 et L2224-8 et son article L.5214-16, vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant au transfert des compétences Eau et Assainissement, vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes d'Avezieux, Balbigny, Bellegarde-en-Forez, Bussièrès, Chambéon, Chazelles-sur-Lyon, Civens, Cleppé, Cottance, Cuzieu, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Feurs, Jas, Mizérieux, Montchal, Montrond-les-Bains, Néronde, Nervieux, Panissières, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Rivas, Rozier-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Saint-André-le-Puy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Jodard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Valeille, Veauche, Violay, portant opposition au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de Forez-Est, des compétences eau potable et assainissement collectif, tels rapportés dans le tableau en annexe, vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pinay en date du 3 avril 2019 portant approbation du transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de Forez-Est, des compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune et vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marclopt en date du 1^{er} avril 2019 portant approbation du transfert automatique au 1^{er} janvier 2021, à la Communauté de Communes de Forez-Est, des compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 mais sachant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert automatique des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er}

janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date, Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

CONTENU

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose pas de la compétence eau potable telle que définie aux termes de l'article L2224-7 et L2224-7-1 du CGCT et de la compétence assainissement collectif tel que définie aux termes de l'article L2224-8 du CGCT. Il est rappelé que la compétence Assainissement Non Collectif est, quant à elle, désormais exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les 42 communes de Forez-Est se sont prononcées par une délibération de leurs conseils municipaux respectifs quant à la question du transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2020. Au regard des 42 délibérations comptabilisées dont la liste est ci-rapportée en annexe, il ressort que 40 communes ont approuvé l'opposition au transfert automatique des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020. Ces communes représentent 95,24% des communes de Forez-Est et 98,75% des habitants du territoire.

La commune de Pinay est favorable au transfert automatique des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020. Quant à la commune de Marclopt, celle-ci est favorable au transfert automatique des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 et dans sa délibération les élus ont mentionné leur volonté que la compétence des eaux pluviales urbaines soit également transférée à cette même date.

Il est rappelé qu'afin d'opérer un état des lieux technique, juridique, patrimonial et financier de l'exercice de ces compétences par les communes, pour anticiper et préparer leur transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte des positions émanant des différents conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est quant au transfert de compétences,
- Dire qu'au vu des délibérations des 42 conseils municipaux, l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes de Forez-Est est reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard, l'une et/ou l'autre des compétences pouvant être prise avant cette date,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suite à ces décisions au sein des Conseils Municipaux, Madame Catherine POMPORT demande ce que va devenir l'agent recruté à l'automne dernier vu que l'eau et l'assainissement n'est pas repris pour le moment par la CCFE.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER répond que le pôle « cycle de l'eau » compte une personne depuis avril 2018 et qu'au 1^{er} juillet prochain, une autre personne va intégrer notre EPCI. Ces deux personnes doivent gérer : le SPANC, la compétence GEMAPI, les contrats territoriaux de rivières, le projet de la Loire Forézienne et l'étude sur l'eau et l'assainissement.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 68	CONTRE : 01	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

5.2 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif secteur ex Communauté de Communes des Collines du Matin (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le CGCT, vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2019 et vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – secteur ex CC des Collines du Matin,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a exercé la compétence de l'Assainissement Non Collectif sur les communes de Montchal, Panissières, Essertines-en-Donzy, Saint-Martin-Lestra, Saint-Barthélémy-Lestra, Jas, Cottance, Rozier-en-Donzy. Dans ce cadre-là, le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est doit présenter à son assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est indiqué que chaque conseil municipal des communes sus mentionnées sera destinataire du rapport annuel adopté par la CC de Forez-Est ; celui-ci devant être présenté à l'Assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 31 décembre 2019.

CONTENU

Les missions obligatoires de la compétence ANC ont été exercées par la CC de Forez-Est par l'intermédiaire d'un marché de prestations de service contracté auprès de la Saur. Le nombre d'installation d'ANC sur le périmètre des 8 communes est de 1 389 installations.

En 2018, ont été réalisés :

- 25 contrôles de conception de projet,
- 18 contrôles de l'exécution des travaux,
- 45 contrôles de fonctionnement en cas de vente.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER présente aux élus communautaires les chiffres clefs du rapport via un diaporama.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018 – secteur ex CC des Collines du Matin, tel qu'annexé,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Dissolution du Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) - Convention de liquidation (Rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe et notamment en ses dispositions quant à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et en matière d'assainissement non collectif (ANC), vu la délibération n°2018.025.31.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 janvier 2018 portant approbation de l'adhésion et des statuts du SYMILAV, vu la délibération n°2018.016.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation de la dissolution du SYMILAV, vu la délibération n°2018.023.07.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 novembre 2018 portant approbation du projet de protocole d'accord fixant la répartition du personnel et les modalités d'organisation dans le cadre de la dissolution du SYMILAV, vu l'arrêté préfectoral n°276 en date du 26 décembre 2018 prononçant la fin d'exercice des compétences et de la répartition du personnel du SYMILAV, vu le protocole d'accord fixant la répartition du personnel et les modalités d'organisation dans le cadre de la dissolution du SYMILAV en date du 5 avril 2019, et vu le projet de convention de liquidation du Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La dissolution du SYMILAV a été approuvée par l'ensemble des EPCI qui le compose, à savoir :

- Délibération du 19 juin 2018 pour Loire Forez Agglomération pour 47 communes,
- Délibération du 11 juillet 2018 pour la CC de Forez-Est pour 4 communes,
- Délibération du 7 juin 2018 pour la CC du Pays d'Urfé pour 2 communes,
- Délibération du 28 juin 2018 pour la CC du Val d'Aix et d'Isable pour 1 commune.

La répartition du personnel a été réalisée conformément au protocole d'accord en date du 5 avril 2019.

Il est rappelé que Loire Forez Agglomération a été désigné par l'ensemble des parties pour diligenter l'ensemble des actions nécessaires à la dissolution du SYMILAV afin de proposer une convention de liquidation quant aux modalités et conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

CONTENU

Suite à la décision de dissolution du SYMILAV et au protocole d'accord fixant la répartition du personnel et les modalités d'organisation dans l'attente de la liquidation définitive du SYMILAV, des discussions et échanges sont intervenus lors de différentes rencontres entre les EPCI-FP.

Le projet de convention de liquidation tel qu'annexé, a pour objet de déterminer entre les EPCI signataires, les conditions de liquidation et notamment la répartition de l'actif, du passif et du fonds de roulement du SYMILAV pour l'ensemble de ses budgets, à savoir le budget annexe du SPANC et le budget principal.

Les clés de répartition sont les suivantes :

- Pour le budget du SPANC, il s'agit du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif de chaque territoire, soit 1085 installations sur 5 315 au total pour la CC de Forez-Est, soit 20%,
- Pour le budget principal, il s'agit de la population du bassin versant présente sur le territoire de chaque EPCI, à savoir 2 308 habitants sur 50 374 au total pour la CC de Forez-Est, soit 4,58%.

Concernant les dépenses et recettes devant intervenir après le 30/06/2019, celles-ci seront directement imputées sur le budget de Loire Forez Agglomération et leurs répartitions auront lieu selon les clés de répartition décidées à chaque fin d'année comptable en une seule fois.

Les montants des créances et restes à recouvrer seront réellement répartis conformément à ceux constatés au moment des écritures de dissolution à passer selon le comptable public.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de liquidation pour la dissolution du Syndicat Mixte du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) tel rapporté en annexe,
- Dire que les sommes (recettes et/ou dépenses) seront affectées au budget général de la CCFE ou au budget annexe du SPANC selon l'origine des budgets du SYMILAV,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle développement territorial

6.1 **Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (Rapporteur Jean-Pierre TAITE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la loi NOTRe, vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 21 mai 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 21 mai 2019.

CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **Le Cardinal - 10 rue de la Loire - 42110 FEURS**

Travaux et investissements matériels dans le cadre d'un réaménagement total du restaurant pour un montant prévisionnel de 22 758 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 552 €

- **Bar Tabac Presse Loto Marc Richaud - 12 rue René Cassin - 42110 FEURS**

Travaux d'aménagement et investissement mobilier dans le cadre de la modernisation du commerce pour un montant prévisionnel de 9 193 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 919 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 919 €

- **Pâtisserie Second - 2 place Carnot - 42110 FEURS**

Travaux d'installation de climatisation et achat de matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 15 260 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 526 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 526 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 052 €

- **Pétrins et Gourmandises - 7 place Geoffroy Guichard - 42110 FEURS**

Investissement dans du matériel professionnel (four et enrobeuse à chocolat) pour un montant prévisionnel de 24 000 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 800 €

- **Aurélien Photographie - 4 rue d'Urfé - 42 110 FEURS**

Investissement dans du matériel professionnel et installation d'une enseigne pour un montant prévisionnel de 11 393 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 139 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 139 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 279 €

- **Aurélien Goujon Chocolaterie - 24 avenue Irénée Laurent - 42340 VEAUCHE**

Investissement matériel professionnel dans le cadre d'une création d'une chocolaterie pour un montant prévisionnel de 59 919 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **Boulangerie Pupier Richmari - 51 avenue Irénée Laurent - 42340 VEAUCHE**

Investissement dans du matériel professionnel : four électrique pour un montant prévisionnel de 51 850 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **Institut Rêves de Beauté - 29 avenue Irénée Laurent - 42340 VEAUCHE**

Travaux de rénovation intérieure de l'institut de beauté, de la façade et de l'enseigne pour un montant prévisionnel de 29 599 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5 920 €

- **Boucherie J'M la Viande - 180 rue ST-Pierre - 42810 ROZIER-EN-DONZY**

Investissement dans du matériel professionnel et travaux d'électricité intérieur et extérieur pour un montant prévisionnel de 22 122 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 424 €

- **Epicerie Aux 4 saisons - 22 rue de la République - 42360 PANISSIERES**

Rénovation entière du point de vente avec doublement de la surface de vente et diversification de l'offre pour un montant prévisionnel de 36 007 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7 201 €

- **Bar Restaurant VICPASSION Entre Nous - 15 route d'Essertines - 42110 SAINT-MARTIN-LESTRA**

Travaux de remise à neuf du fonds de commerce dans le cadre de la reprise du bar restaurant pour un montant prévisionnel de 31 811 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 362 €

- **Auberge de la Conche - Le Bourg - 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE**

Travaux de mise aux normes des toilettes, d'aménagements de terrasse et d'un espace de stockage en sous-sol pour un montant prévisionnel de 10 080 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 016 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 008 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 1 008 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de:

- Autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Convention d'objectifs et de moyens 2019 Initiative Loire dispositifs prêt d'honneur et prêt à taux zéro à destination des entreprises du territoire (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021, vu la délibération n°2017.015.12.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juillet 2017 portant approbation des dispositifs prêt d'honneur et prêt à taux zéro à destination des entreprises du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de l'avenant à la convention quant à la mise en œuvre des aides économiques (mise en œuvre du dispositif prêt d'honneur et prêt à taux zéro) en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes, vu la convention quant à la mise en œuvre des aides économiques (mise en œuvre du dispositif prêt d'honneur et prêt à taux zéro) en date du 23 octobre 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne Rhône-Alpes et vu la convention de moyens et d'objectifs dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro avec Initiative Loire en date du 6 décembre 2017.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour renforcer l'appui au développement des entreprises, la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite poursuivre la mise en place des aides auprès des entreprises sous forme de prêts. En conséquence, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de moyens et d'objectifs avec l'association Initiative Loire pour assurer l'animation et la gestion des dispositifs des prêts sur l'année 2019.

CONTENU

Le dispositif prêt d'honneur est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant du prêt mobilisable varie de 7 000 à 14 000 € sur une durée de 5 ans. Il apporte un appui au financement pour les créateurs, les repreneurs d'entreprises et les entreprises réalisant un premier développement.

Le dispositif prêt à taux zéro CCFE est un appui au financement pour les professionnels implantés sur le territoire. C'est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant maximum du prêt mobilisable est de 6 200 € sur une durée maximum de 4 ans.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est,
- toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence comme les banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté dans les communes rurales ou dans les centres-villes de Veauche, Montrond-les-Bains, Feurs, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny et Panisnières,
- toutes professions paramédicales en création ou en développement.

Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois.

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

La Communauté de Communes de Forez-Est apporte une subvention totale d'un montant total de 35 000 € à Initiative Loire pour le fonctionnement du prêt d'honneur. Cette subvention sera versée sur demande en une seule fois. Initiative Loire utilisera cette subvention pour financer les prêts d'honneur qu'elle consent à des créateurs, repreneurs d'entreprises ou réalisant un 1^{er} développement.

La Communauté de Communes de Forez-Est réattribue l'enveloppe 2018 non consommée pour l'exercice 2019 soit une subvention totale de 69 600 € (66 800 € d'abondement au fonds de prêt à taux zéro CCFE et 2 800 € de fonctionnement). Initiative Loire utilisera cette subvention pour financer les prêts à taux zéro qu'elle consent aux professionnels implantés sur la CCFE uniquement.

Il est rappelé que Initiative Loire invite les agents du pôle Développement territorial de Forez-Est au comité instructeur Forez qui instruit les dossiers de demande de prêt ainsi que les unions des commerçants et artisans du territoire en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés.

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, ce dispositif pourra être résilié à la fin de l'année 2019 par notification dans la mesure où Initiative Loire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

Des modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro Forez-Est sont prévues.

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation sera restitué à Forez-Est à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024 (tenant compte que le dispositif a commencé en 2016 sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier).

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de moyens et d'objectifs dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Initiative Loire,
- Approuver le projet de convention de moyens et d'objectifs dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Initiative Loire pour l'année 2019 tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Approbation du CRACL 2018 de la ZAC de la Font de l'Or (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe, vu le Code de l'Urbanisme, vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône Alpes, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'OR à Cleppé au profit de la SEDL en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011, vu l'avenant N°1 audit contrat en date du 21 mars 2012, vu l'avenant N°2 audit contrat en date du 28 février 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis tant à l'examen qu'à l'approbation du conseil communautaire,

CONTENU

Considérant que ledit CRACL a pour objet de permettre à la Communauté de Communes de Forez-Est d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser.

Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2018 : le montant des dépenses s'élève à 32 467 € HT dont :

- 16 357 € de travaux d'entretien d'espaces verts et de réfection de la voie VC6,
- 15 771 € de rémunération du concessionnaire,
- 339 € de frais divers,

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2018 à 3 842 282 € HT.

Les recettes

Au 31 décembre 2018, la somme des recettes perçues s'élève à 743 496.70 € (montant identique à l'année précédente).

La trésorerie

La trésorerie de l'opération assurée par les avances s'élève à 119 217 €.

Avancement et poursuite de l'opération

Pour l'année 2019, les dépenses prévisionnelles prévues s'élèvent au total à 112 475 € dont 50 000 € HT pour l'implantation d'un prospect et pour la gestion du site.

En 2018, le prix de commercialisation a été fixé à 25 € HT le m², la commercialisation prévisionnelle 2019 (base vente d'une partie du grand lot de 21 300 m²) serait de 532 500 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2019 de la ZAC de la Font de l'Or tel rapporté en annexe,
- Donner à Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle social, service à la population

7.1 Fixation des tarifs publics 2019 de nouvelles activités à la piscine Forez Aquatic (rapporteur Gérard MONCELON) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.029.19.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 portant approbation des tarifs publics locaux 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La politique d'animation de la piscine Forez Aquatic nécessite la mise en place de nouvelles activités pour lesquelles il faut créer de nouveaux tarifs.

CONTENU

Les activités et les tarifs sont les suivants :

ACTIVITES	TARIFS
Animations diverses « Hivers » : public enfants ou adultes	4,00€
Animations diverses « Eté » : public enfants ou adultes	7,00€
Aqua Biking (cycle de 10 séances) public adultes	125,00€

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les nouveaux tarifs des nouvelles activités tels que rapportés dans le tableau ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gérard MONCELON informe l'Assemblée que pour son premier jour d'ouverture pour la saison estivale la piscine a réalisé 730 entrées.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Augmentation de la subvention 2019 du musée du tissage et de la soierie de Bussières (rapporteur Gérard MONCELON) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.009.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, vu la délibération n°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général, vu le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, vu le Budget Général 2019, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'association « musée du tissage et de la soierie » de Bussières souhaite organiser des expositions d'été contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes de Forez-Est. Or, devant la charge de

travail d'une part et d'autre part en raison des congés annuels de la conservatrice du musée, il a été acté de financer un poste de saisonnier pour aider et suppléer la conservatrice et les bénévoles de l'association pour les mois de juillet et août 2019. La commune de Bussières cofinancera, avec notre EPCI, ce poste à hauteur de 50%.

CONTENU

Afin d'aider l'association du « musée du tissage et de la soierie » à organiser ses expositions d'été, il est proposé de porter la subvention de 19 000 € (chiffre prévu au budget Primitif) à 20.200,00 €.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'augmentation de la subvention alors allouée et de la porter comme ci-avant explicité à 20.200,00 €,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 **Projet de construction du Pôle Enfance-Famille sur la commune de Montrond-les-Bains (rapporteur Jacques LAFFONT) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2018.059.23.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant approbation de la phase APD du Projet de Construction du Pôle Enfance-Famille sur la commune de Montrond-les-Bains et mise au point du marché de Maîtrise d'Œuvre, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le marché « maîtrise d'œuvre - réalisation d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains » en date du 5 septembre 2016, vu l'avenant n°1 audit marché en date du 23 mai 2018 quant à la mise au point du marché, vu l'avenant n°2 audit marché en date du 19 novembre 2018 quant à la subrogation d'un des membres du Groupement et vu l'avenant n°3 audit marché en date du 17 décembre 2018 quant à la modification de la ventilation des honoraires entre les phases EXE et AOR pour un des membres du Groupement,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le 6 juillet 2016 la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a attribué le marché de maîtrise d'œuvre quant à la réalisation d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains au Groupement solidaire représenté par la Société d'architecture dénommée SARL Paul LE QUERNEC, mandataire du groupement, ledit marché a été notifié le 5 septembre 2016. Les missions afférentes à ladite Maîtrise d'Œuvre ont été attribuées sur la base d'une enveloppe financière de travaux fixée à 2.494.793,00 € H.T. (valeur indice BT 01 Mai 2015). Mais par délibération n°2018.059.23.05, en date du 23 mai 2018, la Maîtrise d'Œuvre a été informé que l'enveloppe prévisionnelle était réduite à 2.121.175,61 € H.T. Or, suite à la consultation lancée le 10 décembre 2018 afférente au marché de travaux et après l'analyse des offres, il est ressorti un dépassement de l'enveloppe financière alors allouée et votée. La CCFE a décidé de faire une déclaration de classement sans suite de ladite consultation aux motifs d'un dépassement de l'enveloppe financière alors allouée et votée, et d'une redéfinition des besoins, savoir que le projet ne répond plus réellement aux besoins réels et effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est en pareille matière avec notamment une rationalisation des espaces avec limitation des parois courbes, un rééquilibrage des espaces du fait de la migration de la partie ludothèque.

CONTENU

En conséquence, il est nécessaire d'arrêter un nouveau coût prévisionnel des travaux, de solliciter la Maîtrise d'Œuvre au titre dudit projet de Pôle Enfance les besoins réels et effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et d'œuvrer sur cette nouvelle diminution des coûts des travaux.

Lesdits besoins réels et effectifs et les échanges techniques afférents avec la Maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux peut être ramené à 1.800.000,00 € H.T. (valeur indice BT01 février 2019). Réglementairement, il faut acter cette dernière enveloppe au titre d'un avenant n°4. Ainsi au titre dudit projet d'avenant, la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'Œuvre serait de 298.100,00 € H.T. contre 433.337,40 € H.T.

PROPOSITION

Considérant que pour acter des conséquences induites desdites demandes formulées par la Maîtrise d'Ouvrage, il est requis de considérer les modifications décrites et le forfait de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre aux termes du projet d'avenant n°4 tel rapporté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver un coût prévisionnel des travaux à 1.800.000,00 € H.T. (valeur indice BT01 février 2019),

- Approuver et signer le projet d'avenant n°4 tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Monsieur Christian SAPY souligne que la rémunération forfaitaire de la Maîtrise d'Œuvre serait de 298.100,00 € H.T soit 16% d'honoraires, ce qui est un taux élevé.

Monsieur Jacques LAFFONT lui répond que l'ex CCPSG avait à l'époque réalisé un concours d'architectes qui avait accepté ce pourcentage.

8. Pôle ingénierie technique

8.1 Rapport annuel 2018 des déchets (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque Président d'EPCI doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, rapport destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ledit rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante doivent ensuite être mis à la disposition du public sur place, au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de l'EPCI et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois,

CONTENU

Une présentation du rapport (voir pièce annexée à la note de synthèse) est faite au Conseil Communautaire par Monsieur Christian FAURE.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à la transmission dudit rapport à l'ensemble des communes membres pour information, et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A 19h38, arrivée de Monsieur Jacques DE LEMPS

9. Vœu :

Le groupe « Pour un Forez durable et solidaire » par l'intermédiaire de Monsieur Johann CESA présente un vœu de soutien (voir ci-dessous) à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris :

« Vu la Constitution, notamment son article 11, vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil Constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013, vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution, considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020, considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales, considérant

que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique, considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessite que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté, considérant dès lors qu'il est d'intérêt communautaire que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Ceci étant exposé par Monsieur Johann CESA.

Le Conseil Communautaire de Forez-Est, après en avoir délibéré :

- Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,
- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la Communauté de Communes de Forez-Est à apporter leur soutien à cette proposition de loi,
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et de recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux et intercommunaux. »

Décision du Conseil Communautaire concernant le vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses :

Quelques dates à retenir:

- CLECT pour les représentants des communes le lundi 1^{er} juillet à 18h à la Ferme Seigne à Panissières,
- Rencontre conviviale entre Elus/ Agents de la CCFE - Jeudi 04/07/2019 à partir de 18h à la Ferme Seigne à Panissières,
- Prochain Conseil Communautaire - Mercredi 25 septembre à 19h - hippodrome de Feurs,
- Soirée des trophées de l'économie le 26 septembre 2019 à la Chapellerie de Chazelles-sur-Lyon,
- Monsieur Jacques De Lemps annonce que le second « Festival de l'histoire courte » à Cottance est reconduit et aura lieu le 16 novembre 2019. Ce dernier fait la promotion de cette manifestation avec humour ce qui entraîne des applaudissements du Conseil Communautaire.

11. Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
16/05/2019	Bail formule hôtel d'entreprises société ART VISION	De mettre en location au profit de la Société dénommée ART VISION, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (73), pour une durée déterminée à compter du 01/06/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°1 de la Résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon, d'une superficie de 15.40 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 287€ HT/mois dont 70€ de provision pour charges. De signer le projet de bail précaire.	17/05/2019
20/05/2019	Contrats de vente d'herbe sur pied au bénéfice de la SCEA Pontonnier et de M. Paul BRASSARD	D'approuver et de signer les projets de convention de vente d'herbe sur pied entre la CCFE et la SCEA PONTONNIER et la CCFE et Monsieur Paul BRASSARD.	20/05/2019
21/05/2019	Marché traitement de l'eau de la piscine Forez-Aquatic Lot n°2 Avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché « TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE FOREZ-AQUATIC – LOT N°2 FOURNITURE ET POSE D'UN DECHLORAMINATEUR» et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	24/05/2019
23/05/2019	Acquisition d'ordinateurs	De valider les propositions techniques et financières de l'UGAP pour un montant global de 22.591,94 € HT soit 27.110,33 € TTC. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	24/05/2019

23/05/2019	Evolution du serveur de messagerie	De valider les propositions techniques et financières de l'UGAP pour un montant global de 42.907,23 € HT soit 51.488,68 € TTC. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	24/05/2019
23/05/2019	Prestation de service relative à la réalisation technique d'évolution du serveur de messagerie	De valider les propositions techniques et financières de la société INTERSED pour un montant global de 6.400,00 € HT soit 7.680,00 € TTC. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	24/05/2019
27/05/2019	Marché public de création de bureaux, local, archives et réfectoire - pôle ingénierie technique lot n°2 avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché « CREATION DE BUREAUX, LOCAL ARCHIVES ET REFECTOIRE – POLE INGENIERIE TECHNIQUE – LOT N°2 PLATRERIE-PEINTURE » et de passer commande de l'ensemble de ces travaux. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	03/06/2019
28/05/2019	Diagnostics amiante et HAP dans les chaussées des dessertes des gares de Montrond-les-Bains et Veauche	D'attribuer le marché dénommé « DIAGNOSTICS AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES CHAUSSEES DES DESSERTES DES GARES DE MONTROND-LES-BAINS ET DE VEAUCHE » à la société dénommée TPCF – Etablissement de Colas Rhône-Alpes Auvergne dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS, et ce pour un montant HT de 3.600,00 €, décomposé comme suit : pour les zones à inspecter à la gare de Montrond-les-Bains : 1.800,00 € HT, pour les zones à inspecter à la gare de Veauche : 1.800,00 € HT. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	03/06/2019
29/05/2019	Avenant n°1 lot n°5 Marché de création de bureaux, local, archives et réfectoire - pôle ingénierie technique	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit marché « CREATION DE BUREAUX, LOCAL, ARCHIVES ET REFECTOIRE – POLE INGENIERIE TECHNIQUE – LOT N°5 ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE » et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	03/06/2019
03/06/2019	Marché de travaux pour l'aménagement d'une MSAP sise sur Panissières	De déclarer à défaut d'offre, infructueux le LOT N°4 PLATRERIE PEINTURE ISOLATION, infructueux le LOT N°7 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE. D'approuver les propositions financières et techniques des candidats alors classés premiers, savoir, pour le LOT N°1 MACONNERIE, l'offre de la Société dénommée EGB ROUBI, dont le siège social est à CIVENS (Loire) pour un montant forfaitaire hors taxes de 15.042,17 €, pour le LOT N°2 STORES, l'offre de la Société dénommée S.C. ALU, dont le siège social est à CHAMPDIEU (Loire) pour un montant forfaitaire hors taxes de 4.100,00 €, pour le LOT N°3 MENSUIERIES BOIS, l'offre de la Société dénommée MENUISERIE CHAPUIS, dont le siège social est à CIVENS (Loire) pour un montant forfaitaire hors taxes de 6.156,00 €, pour le LOT N°5, l'offre de la Société dénommée COURBIERE ET FILS, dont le siège social est à SOUZY (Rhône) pour un montant forfaitaire hors taxes de 4.659,48 €, pour le LOT N°6, l'offre de la Société dénommée ETABLISSEMENTS NOALLY SARL, dont le siège social est CHAZELLES-SUR-LYON (Loire) pour un montant forfaitaire hors taxes de 13.237,00 €. D'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires requis sont prévus au budget.	06/06/2019
03/06/2019	Convention atelier n°2 Ateliers Partagés Epercieux-Saint-Paul au bénéfice de la SAS Innovaction	De mettre en location au profit de la SAS Innovaction Technologies, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42), pour une durée déterminée à compter du 01 juin 2019 et pour une période de 18 mois, par bail précaire et	06/06/2019

	Technologies	dérogatoire l'atelier N°2 des ateliers partagés précité, d'une superficie d'environ 350 m ² pour un montant mensuel HT de 1 050 €.	
07/06/2019	Convention administrative portant constitution d'une servitude d'emprise, d'occupation, d'aménagement et de mise à disposition par la commune de Feurs au bénéfice de la CCFE	D'approuver et de signer le projet de convention d'une servitude d'emprise, d'occupation, d'aménagement et de mise à disposition, et dire que les crédits requis sont prévus au budget.	12/06/2019
11/06/2019	Convention de mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux	D'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Chazelles-sur-Lyon. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	12/06/2019
12/06/2019	Prestations de surveillance et de gardiennage de la piscine intercommunale Forez aquatic	D'attribuer le marché dénommé « PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE FOREZ AQUATIC », à la Société dénommée HUMANA SECURITY SERVICES H2S, dont le siège social est ANDREZIEUX-BOUTHEON (Loire), savoir : pour un montant forfaitaire de 23.371,98 € HT en ce qui concerne les prestations de surveillance et de gardiennage de la piscine intercommunale FOREZ AQUATIC; pour un montant forfaitaire de 99,40 € HT en ce qui concerne le déploiement en cas de besoin d'un agent supplémentaire de 14h00 à 19h30 pour un Lundi, ou un Mardi ou un Mercredi ou un Jeudi de la période du vendredi 28 juin 2019 au vendredi 30 août 2019; pour un montant forfaitaire de 198,40 € HT en ce qui concerne le déploiement en cas de besoin d'un agent supplémentaire de 14h00 à 19h30 pour un Vendredi, ou un Samedi ou un Dimanche ou un jour férié (14 juillet et 15 août) de la période du vendredi 28 juin 2019 au vendredi 30 août 2019; pour un montant forfaitaire de 204,26 € HT en ce qui concerne le déploiement en cas de besoin d'un agent supplémentaire avec un chien de 20h30 à 5h30 pour une nuit de la période du 21 juin 2019 au 30 août 2019; pour un montant forfaitaire de 185,99 € HT en ce qui concerne le déploiement en cas de besoin d'un agent supplémentaire de 20h30 à 5h30 pour une nuit de la période du 21 juin 2019 au 30 août 2019, de signer le marché correspondant et de passer commande, dit que les crédits budgétaires sont prévus.	13/06/2019
13/06/2019	Travaux pour la gestion de la végétation du bassin d'orage de la zone de Montfuron sur Chazelles-sur-Lyon	D'approuver et de signer le devis du Syndicat dénommée SIMA Coise, sise à Saint Galmier (42330), et ce pour un montant TTC de 6530.00€, et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	14/06/2019
13/06/2019	Mise à disposition à titre précaire et déterminée des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de l'Aqua Club Forézien	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et l'Association dénommée Aqua Club Forézien quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'organisation des Championnats de la Loire de Natation.	14/06/2019
14/06/2019	Convention de mise à disposition de volontaires européens	D'approuver et de signer le projet de convention afférent tel rapporté en annexe entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Saint-Marcel de Félines.	14/06/2019

14/06/2019	Avenant N°2 Marché public missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de Veauche et de ses abords	D'approuver et de signer l'avenant N°2 – tel alors rapporté en annexe – du marché « missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la gare de Veauche et de ses abords ».	18/06/2019
14/06/2019	Avenant N°1 au contrat multirisque propriétaire non occupant Ex NOTIN - GROUPAMA	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 audit contrat d'assurance « MULTIRISQUE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT ».	18/06/2019
17/06/2019	Intervention d'un médecin de crèche au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants communautaires	D'approuver et de signer les projets de conventions, telles rapportés en annexes, quant au concours d'un médecin référent pour chacune des structures EAJE, précédemment citées. Dit que les crédits nécessaires au règlement des prestations du médecin de crèche sont prévus au budget respectif de chaque structure.	18/06/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 25 septembre 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h47.

Jean-Michel MERLE
Président